

# Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	<a href="#">2011/0139(NLE)</a>	En attente de décision finale
Décision		
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole		
Sujet		
3.15.15.04 Accords de pêche avec les pays du Maghreb et de la Méditerranée		
Zone géographique		
Maroc		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche		15/03/2011
		ALDE <a href="#">HAGLUND Carl</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement		13/07/2011
		Verts/ALE <a href="#">LÖVIN Isabella</a>	
	<b>BUDG</b> Budgets		14/06/2011
		Verts/ALE <a href="#">ALFONSI François</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">3234</a>	22/04/2013
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">3145</a>	14/02/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	DAMANAKI Maria	

Evénements clés			
01/06/2011	Document préparatoire	<a href="#">COM(2011)0313</a>	Résumé
21/06/2011	Publication de la proposition législative	<a href="#">11226/2011</a>	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2011	Vote en commission		
29/11/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0394/2011</a>	Résumé
12/12/2011	Débat en plénière		
14/12/2011	Résultat du vote au parlement		
14/12/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0569/2011</a>	Résumé

22/04/2013	Débat au Conseil	<a href="#">3234</a>	Résumé
------------	------------------	----------------------	--------

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/0139(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	PECH/7/06231

### Portail de documentation

Document préparatoire		<a href="#">COM(2011)0313</a>	01/06/2011	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">11226/2011</a>	21/06/2011	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">11225/2011</a>	21/06/2011	CSL	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE472.260</a>	27/09/2011	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE474.038</a>	19/10/2011	EP	
Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE472.277</a>	07/11/2011	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE472.388</a>	09/11/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0394/2011</a>	29/11/2011	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0569/2011</a>	14/12/2011	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2011)0939</a>	19/12/2011	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

**OBJECTIF** : conclure un nouveau protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTEXTE** : sur base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission a négocié avec le Maroc la prolongation d'un an de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et ce pays, expiré le 27 février 2011 (voir [CNS/2005/0280](#)).

À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé, le 25 février 2011, prorogeant le protocole précédent.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

**ANALYSE D'IMPACT** : aucune analyse d'impact n'a été réalisée. Pour la définition de sa position de négociation, la Commission s'est basée, entre autres, sur les résultats d'une évaluation ex-post réalisée par des experts extérieurs, ainsi que sur une évaluation conjointe des données scientifiques relative à l'état des stocks.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à proroger, pour une durée d'un an, le protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc datant du 22 mai 2006. L'objectif principal du protocole est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE en fonction du surplus disponible, ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. L'objectif général est de faire perdurer la coopération entre l'UE et le Maroc en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les zones de pêche marocaines, dans l'intérêt des deux parties.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

Contrepartie financière : la contrepartie financière du protocole est de 36.100.000 EUR et se base sur:

- un maximum de 119 autorisations de pêche pour des navires UE dans les catégories de pêche artisanale, démersale et thonière, ainsi qu'un tonnage de captures maximum de 60.000 tonnes dans la catégorie de pêche pélagique industrielle,
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Maroc s'élevant à 13.500.000 EUR. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

Possibilités de pêche : en ce qui concerne les possibilités de pêche, seront autorisés à pêcher :

- pour la pêche pélagique artisanale au nord: 20 senneurs,
- pour la pêche artisanale au nord: 30 palangriers de fond,
- pour la pêche artisanale au sud: 20 navires,
- pour la pêche démersale: 22 navires,
- pour la pêche thonière: 27 navires,
- pour la pêche pélagique industrielle: 60.000 tonnes de captures.

Durée de l'accord : le protocole sera valable durant la période allant du 28 février 2011 au 27 février 2012.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière totale consacrée au protocole sera de 36,15 millions EUR pour l'année de prorogation du Protocole (y compris crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes opérationnels).

Une enveloppe financière de 142.000 EUR est prévue pour les dépenses administratives.

Le budget global se monte dès lors à 36,292 millions EUR.

## Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

---

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'Union européenne a négocié avec le Maroc un nouveau protocole accordant aux navires de l'UE des possibilités de pêche dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Maroc. À l'issue des négociations, le protocole a été paraphé le 25 février 2011.

Le protocole a été signé conformément à une décision de l'UE et est appliqué provisoirement depuis le 28 février 2011.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le protocole entre l'Union européenne et le Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc est approuvé au nom de l'Union.

Pour connaître les autres points essentiels de ce protocole, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 01/06/2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

---

La commission de la pêche a adopté le rapport de Carl HAGLUND (ADLE, FI) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un nouveau protocole d'une année entre l'Union européenne et le Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc.

Le rapport tel qu'adopté en commission recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du nouveau protocole.

A noter que le résultat du vote en commission ne reflète pas l'avis du rapporteur lui-même sur la conclusion du protocole, qui a été

d'application provisoire depuis le 28 février 2011. Le rapporteur préconisait en effet que le Parlement refuse de donner son approbation à la prorogation du protocole de pêche en raison de carences majeures constatées à l'accord lui-même. Il estimait que, tel que l'accord se présente actuellement, il représente un gaspillage de l'argent des contribuables, n'est pas viable sur un plan écologique et environnemental et ne présente aucune incidence notable en termes macro-économiques tant pour l'Union que pour le Maroc.

A noter également que le vote au sein de la commission pêche ne traduit pas les vues de la commission du développement et de la commission des budgets consultées pour avis.

## Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

---

En votant contre la recommandation de la commission de la pêche (326 voix contre, 296 voix pour et 58 abstentions), le Parlement européen a refusé de donner son approbation à la conclusion du nouveau protocole à l'accord de pêche UE/Maroc, appliqué à titre provisoire depuis le 25 février 2011 dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.

En refusant son approbation, le Parlement a soutenu la recommandation originale du rapporteur Carl HAGLUND (ADLE, FI) qui estimait que la prolongation d'une année du protocole actuel était inacceptable pour des raisons économiques, écologiques et juridiques. Ce dernier avait donc appelé le Parlement à refuser son approbation. Cependant, la commission de la pêche n'a pas suivi son rapporteur et a adopté une recommandation appelant le Parlement à donner son approbation à la conclusion du protocole.

L'approbation du Parlement européen est nécessaire pour la conclusion des accords de ce genre, conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Avec le refus du Parlement, l'Union européenne n'est donc pas en mesure de conclure le protocole.

## Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

---

La délégation espagnole a demandé à la Commission d'exposer l'état d'avancement des négociations relatives au protocole à l'accord de pêche UE-Maroc.

Cet accord de pêche est particulièrement important pour l'Espagne et certains autres États membres qui ont appuyé la demande de l'Espagne.

Pour ce qui est de l'état d'avancement des négociations avec le Maroc, le Conseil rappelle que des négociations relatives à un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche ont été ouvertes début novembre 2012, sur la base d'un mandat que le Conseil a confié à la Commission. Une cinquième série de négociations s'est déroulée les 11 et 12 février 2013, mais s'est achevée sans accord. Aucune date n'a encore été fixée pour une sixième série de négociations. Les progrès sont lents et semblent bloqués en particulier par la question de la contrepartie financière de l'UE et par celle de l'insertion d'une clause relative aux droits de l'homme.

De l'avis de la Commission, les questions financières sont le point d'être résolues et l'UE attend que le Maroc fixe une date pour une nouvelle série de négociations. Dans l'attente, la délégation espagnole attend de la Commission quelle réamorce les négociations et quelle précise si elle désire un appui politique de la part du Conseil. À cet égard, il est rappelé que depuis que la Commission a reçu son mandat de négociations en février 2012, les négociations sur ce protocole (qui présente une importance toute particulière pour les flottes de pêche de l'Espagne et d'autres États membres) se sont largement étirées en longueur et deviennent maintenant urgentes.